

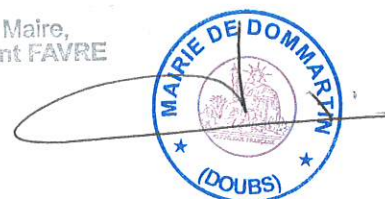


AVIS D'INFORMATION PUBLIQUE

La commune de DOMMARTIN formulera auprès de la Préfecture, à partir du 1^{er} janvier 2027, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse-réhydratation des sols 2026.

Afin de constituer le dossier correspondant, les administrés ayant constatés des fissures, dégradations ou dommages sur leurs habitations, bâtiments ou terrains, liés aux épisodes de sécheresse 2026, sont invités à se rapprocher de la mairie.

Le Maire,
Laurent FAVRE



Cette procédure ne concerne pas les calamités agricoles qui sont soumises à la mobilisation du fonds national des gestion des risques en agriculture.